



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2016-08

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-25-020 - ARRÊTE n° DS-2016/063 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification des services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-08-26-002 - Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative (2 pages)

Page 6

IDF-2016-08-26-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 9

IDF-2016-08-26-001 - Décision portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer (3 pages)

Page 13

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-08-25-023 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile de France par intérim en matière administrative (3 pages)

Page 17

IDF-2016-08-25-022 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile de France par intérim en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 21

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-25-020

ARRÊTE n° DS-2016/063

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification des services faits

Arrêté DS Certification des services faits - août 2016 RAA (annulé et remplacé)
du Directeur général de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France

ARRÊTE n° DS-2016/063

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification des services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Hélène MARIE, Déléguée départementale de Seine-et-Marne.



Article 2

L'arrêté n°DS-2016/003 du 23 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 3

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 25 août 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-08-26-002

Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame
Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France à compter du 1^{er} août 2016,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2016-08-23-008 du 23 août 2016 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Monsieur Thierry CHILLAUD, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional et interdépartemental adjoint,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des actes figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2016-08-23-008 du 23 août 2016.

1/2

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

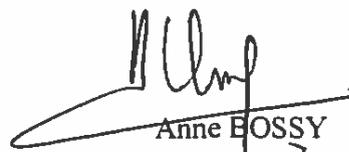
- Monsieur Sébastien FAUGERE, attaché d'administration principal, pour ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Antoine MENET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieur des travaux publics de l'État, adjointe au chef de service,
- Madame Christine CHEVEAU, chef du service régional de l'information statistique et économique par intérim,
- Madame Naïda DRIF, directrice d'établissement de 1^{ère} classe, chef du service régional de la formation et du développement, en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Charles COTHENET, attaché d'administration principal, adjoint à la chef de service.
- Madame Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Yamine AFFEJEE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef de service.

Article 3 : L'arrêté n°201661-0009 du 1^{er} mars 2016 est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 26 août 2016

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-08-26-003

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame
Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, à compter du 1^{er} août 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-08-23-007 du 23 août 2016 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint ;
- Monsieur Thierry CHILLAUD, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional et interdépartemental adjoint ;
- Monsieur Sébastien FAUGERE, attaché d'administration principal, secrétaire général ;
- Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, secrétaire général adjoint ;

- Madame Catherine PERICAUD, secrétaire administrative au secrétariat général ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **Enseignement supérieur et recherche agricoles (n°142)**
- **Enseignement technique agricole (n°143),**
- **Forêt (n°149),**
- **Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (n°154),**
- **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (n°206),**
- **Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°215),**

ainsi que, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de région, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'état dans le cadre des programmes suivants :

- **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n°333),**
- **Contribution aux dépenses immobilières (n°723).**

Article 2 : Les agents habilités au sein des services à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives font l'objet d'une annexe au présent arrêté.

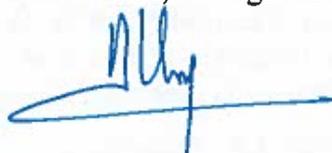
Article 3 : L'arrêté n°201661-0010 du 1^{er} mars 2016 est abrogé

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général aux affaires régionales.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le **26 AOUT 2016**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

ANNEXE

Liste des agents du secrétariat général habilités à valider les opérations comptables dans les outils Chorus

Sébastien FAUGERE, secrétaire général,
Eric DIEUPART-RUEL, adjoint au secrétaire général,
Catherine PERICAUD, responsable de la comptabilité,
Muriel JAMET, agent du pôle comptabilité.

Liste des agents habilités à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives

DRIAAF site de Cachan

Secrétariat général (SG)

Xavier COURANT, chef du pôle logistique
Régis LEMONNIER, responsable de la mission des systèmes d'information
Evelyne MAZZOLENI, responsable CEPEC
Eric DIEUPART-RUEL, secrétaire général adjoint

Service régional de la formation et du développement (SRFD)

Naïda DRIF, chef du service
Jean-Charles COTHENET, adjoint au chef du service

Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires (SERFOBT)

Pierre-Emmanuel SAVATTE, chef du service
Elvira MELIN, adjointe au chef du service

Service régional d'informations statistiques et économiques (SRISE)

Christine CHEVEAU, chef du service par intérim

Service régional de l'économie agricole (SREA)

Yves GUY, chef du service
Antoine MENET, adjoint au chef de service

Service régional de l'Alimentation (SRAL)

Nathalie PIHIER, chef du service régional
Yamine AFFEJEE, adjoint au chef de service

Mission d'appui aux personnels et aux structures (MAPS)

Bernard GUEGUEN, inspecteur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures
Yves ROYER, inspecteur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures
Maclou VIOT, inspecteur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-08-26-001

Décision portant subdélégation de signature de la directrice
régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour l'exercice
des missions des services de l'Établissement
FranceAgriMer



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION

Portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 29 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère en charge de l'agriculture,
- Vu** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de service et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
- Vu** le livre VI du code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,
- Vu** l'arrêté ministériel 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France, à compter du 1^{er} août 2016,
- Vu** la convention en date du 8 décembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- Vu** la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,
- Vu** la décision N° FranceAgriMer/ST/2015/04 du 24 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de FranceAgriMer à Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer, et d'ordonnateur délégué en résultant,
- Vu** la décision préfectorale n°2016-08-23-009 du 23 août 2016 du représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour l'exercice des missions des services de l'établissement FranceAgriMer.

DECIDE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à :

Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, les billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit, prévus en matière de financement avec aval de l'établissement.

Monsieur Thierry CHILLAUD, directeur régional et interdépartemental adjoint, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, les billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit, prévus en matière de financement avec aval de l'établissement.

Monsieur Sébastien FAUGERE, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions relevant des affaires générales de l'établissement dans la région Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;

Madame Christine CHEVEAU, chef du service régional de l'information statistique et économique par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances relatives aux activités du réseau régional RNM et nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;

Monsieur Yves GUY, chef du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à Monsieur Sébastien FAUGERE et à Madame Christine CHEVEAU ;

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Yves GUY, chef du service régional de l'économie agricole, la subdélégation est donnée à Monsieur Antoine MENET, adjoint au chef de service, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à Monsieur Sébastien FAUGERE et à Madame Christine CHEVEAU ;

Monsieur Philippe MOREAU, chef du pôle économie des filières – FranceAgriMer au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à Monsieur Sébastien FAUGERE et à Madame Christine CHEVEAU ;

Monsieur Ahmed MASMI, agent du pôle économie des filières – FranceAgriMer au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Monsieur Philippe MOREAU, les billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit, prévus en matière de financement avec aval de l'établissement.

Article 2 : la décision de subdélégation n°201661-0011 du 1^{er} mars 2016 est abrogée.

Article 3 : la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et aux agents intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et sur le site internet de FranceAgriMer.

Fait à Cachan, le **26 AOUT 2016**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-08-25-023

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires
culturelles d'Ile de France par intérim en matière
administrative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE DES MOYENS ET DE LA MUTUALISATION

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT
directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France,
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code du travail,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** le code du commerce,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'industrie cinématographique,
- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,
- VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
- VU** le décret n° 81-544 du 12 mai 1981 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conservateur régional des monuments historiques,
- VU** le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n°92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeurs des conservatoires classés par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique,
- VU** le décret 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites,

... / ...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,
- VU** le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application par la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,
- VU** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU** le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation,
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du 16 juin 2003 modifié, relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2006 modifié définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 avril 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal LANUIT en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2016 chargeant Monsieur Jean-Pascal LANUIT de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2016,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature, qu'il a reçue du préfet de la région d'Île-de-France, à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les avis et décisions pris au nom du préfet de région en application de l'article L621-32 du Code du patrimoine,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

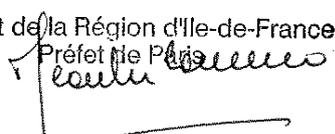
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 AOUT 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-08-25-022

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires
culturelles d'Ile de France par intérim en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PÔLE DES MOYENS ET DE LA MUTUALISATION

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT,
directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du patrimoine,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,
- VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 avril 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal LANUIT en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2016 chargeant Monsieur Jean-Pascal LANUIT de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2016,
- VU** la décision du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 224,
- VU** la décision du directeur général des médias et des industries culturelles du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 334,
- VU** la décision du directeur général des patrimoines du 3 avril 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 175,
- VU** la décision du directeur général de la création artistique du 7 avril 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 131,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, pour recevoir, les crédits des programmes suivants :

- « **Création** » (n°131),
- « **Patrimoines** » (n°175),
- « **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** » (n°224),
- « **Livre et industries culturelles** » (n°334).

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Création** » (n°131),
- « **Patrimoines** » (n°175),
- « **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** » (n°224),
- « **Livre et industries culturelles** » (n°334).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n°309) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n°333) ;

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du ministère de la culture et de la communication que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales - à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Article 7

Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature, qu'il a reçue du préfet de la région d'Ile-de-France, à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

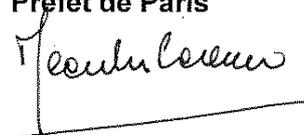
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **25 AOUT 2016**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCO